

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 10 octobre 2023

Membres

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

Le dix octobre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28/09/2023

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Martine DEGOUT, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Néant

Absents excusés : Guylène SELIN, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA,

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° 2023-10 Modification des participations pour la semaine bleue

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a fixé, par délibération du 12 juillet 2023, la participation du CCAS à 22.20 € par participant à la sortie du 3 octobre 2023.

Compte tenu du contexte économique, le prestataire du transport a modifié son offre financière.

Afin de ne pas trop alourdir les charges pour les participants, il propose d'augmenter la participation du CCAS et de la porter de 22.20 € à 23.41 € par participant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,


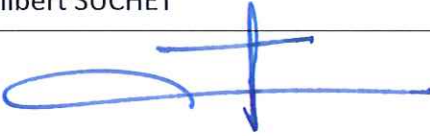
Vu la délibération n° 2023-08 du 12 juillet 2023,

Article 1 : Dit que chaque participant devra contribuer à sa sortie à hauteur de 45 € payable au CCAS de Montanay

Article 2 : Dit que la somme de 23.41 € par participant sera pris en charge par le CCAS. Elle fera l'objet d'une facturation par le « CCAS payeur » selon les termes de la convention arrêtée par la délibération n° CA 2023-07 du 12 juillet 2023

Article 3 : Dit que la présente délibération abroge les dispositions prévues par la délibération n° 2023-08 du 12 juillet 2023.

A Montanay, le 10 octobre 2023

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 13/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-266901479-20231010-102023-DE

